

Rennes, le 30 décembre 2024

PARTICIPATION DU PUBLIC – MOTIFS DE LA DÉCISION

**Projet d'arrêté portant interdiction de la pêche des salmonidés amphihalins
sur les cours d'eau du comité de gestion des poissons migrateurs
(COGEPOMI) des cours d'eau bretons pour l'année 2026.**

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté a été soumis à la participation du public du 28 novembre au 18 décembre 2025.

La consultation a donné lieu à six contributions. Une majorité des observations soutient l'interdiction de la pêche des salmonidés amphihalins, en particulier au regard de la situation critique du saumon atlantique. Certaines contributions ont exprimé des réserves concernant l'inclusion de la truite de mer dans l'interdiction, en soulignant un manque de données spécifiques et en proposant des modalités alternatives de gestion.

Au regard du déclin avéré et préoccupant des populations de saumon atlantique, du principe de précaution applicable à des populations à très faible effectif, des risques de captures accidentielles de saumon en cas de différenciation réglementaire, de l'avis unanime du COGEPOMI en faveur d'une interdiction globale et des résultats de la consultation du public, la décision d'interdire la pêche des salmonidés amphihalins sur les cours d'eau bretons pour l'année 2026 a été confirmée.

Cette interdiction vise à maximiser la protection des reproducteurs et s'accompagne de la poursuite des actions de connaissance et de suivi scientifique afin d'adapter, à terme, les mesures de gestion aux enjeux de conservation des différentes espèces.